

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,  
directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,**

**QUE :** LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2018, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2018-01 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊT.

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

**DONNÉ à Piopolis ce dix-septième jour de janvier deux mille dix-huit.**



Directrice générale et secrétaire-trésorière